

**COMPTE-RENDU SYNTHETIQUE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 23 JUIN 2021**

Se déroulant o l'Espace Culturel de L'Atrium en Salle Marivaux, le 23 juin 2021 à 19h00.

Date de la convocation : 17 juin 2021

Nombre de conseillers municipaux en exercice le jour de la séance : 35

Président : Pascal CHARMIOT, Maire.

Secrétaire de séance : Sabrina DE UFFREDI

Nombre de conseillers présents(s) : 31

ACQUAVIVA Caroline, BENALI Dalila, BLANCHIN Jacques, BOULAY Christine, BOUVIER Ghislaine, CADILLAT Michel, CHARMOT Pascal, CHARPENTIER Marie-Catherine, CHARRIER Isabelle, CONTREL Nathalie, CUZIN Sandrine, DE UFFREDI Sabrina, DU VERGER Laurence, ESSAYAN Martine, GARRIGOU Christine, GAUTIER Eric, GERLINGER Anne, HACHANI Yohann, HUSSON Serge, JANNIN Pierrick, JELEFF Michèle, JOLY Franck-Alain, KALITA Matthieu, MARGERI Marielle, MEJAT Yves, MONTROYA Marc-Antoine, PARENTHOEN Yannick, PECHARD Katia, RANC Julien, RIO Jean-Baptiste, SCHUTZ Claire.

Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de conseillers absent(s) avec pouvoir : 4 (BERGERET Pierre, BOURGOGNON Hervé, JOURDAN Milouda, VERNET Cédric

N°	Intitulé des délibérations	Objets	POUR	CONTRE	ABSTENTION	BLANCS	ADOPTION
D2021-40	Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 03 mars 2021	<b>ADOPTÉ</b> , après en avoir délibéré, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du mercredi 03 mars 2021.	33				X
D2021-41	Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 mars 2021	<b>ADOPTÉ</b> , après en avoir délibéré, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du mercredi 24 mars 2021	33				X
D2021-42	Approbation du compte de gestion 2020 – Budget Ville	Considérant le compte de gestion 2020 établi par le Trésorier principal de Tassin la Demi-Lune ;  Le Conseil municipal : • <b>APPROUVE</b> le compte de gestion 2020 du receveur, conformément au document en annexe.	33				X
D2021-43	Approbation du compte administratif 2020 – Budget Ville	Considérant le compte administratif 2020 établi par l'ordonnateur et ses annexes ; Considérant que M. le Maire n'a pas pris part au vote et que la délibération a été mise aux voix par Madame Michèle JELEFF ;  Le Conseil Municipal : • <b>ADOpte</b> le Compte administratif 2020, conformément au document joint en annexe,	26		8		X
D2021-44	Affectation du solde de fonctionnement 2020 – Budget Ville	Considérant l'excédent de fonctionnement enregistré au compte administratif 2020 (4 043 269,57 €) ; Considérant la nécessité de reporter la totalité de cet excédent de la section de fonctionnement 2020 à la section d'investissement de l'exercice 2021 ((4 043 269,57 €), via le compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » ;  Le Conseil Municipal : • <b>DECIDE</b> d'affecter la totalité du solde de la section de fonctionnement 2020 (4 043 269,57 €) au financement de la section d'investissement 2021, via le compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » ;	27		8		X
D2021-45	Approbation du compte de gestion 2020 – Budget Annexe Espace culturel de l'Atrium	Considérant le compte de gestion 2020 du budget annexe Espace culturel L'Atrium établi par le Trésorier principal de Tassin la Demi-Lune ;  Le Conseil Municipal : • <b>APPROUVE</b> le compte de gestion 2020 du receveur du budget annexe Espace culturel L'Atrium, conformément au document joint en annexe,	35				X

D2021-46	<p>Approbation du compte administratif 2020 – Budget Annexe Espace culturel de L'Atrium</p>	<p>Considérant le compte administratif 2020 établi par l'ordonnateur et ses annexes ;          Considérant que Monsieur le Maire n'a pas pris part au vote et que la délibération a été mise aux voix par Madame Michèle JELEFF</p> <p>Le Conseil Municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>ADOpte le Compte administratif 2020 du budget annexe Espace culturel L'Atrium, conformément au document joint en annexe,</li> </ul>	26	8	X
D2021-47	<p>Décisions modificatives n°1 et n°2 de l'exercice 2021 – Budget Ville</p>	<p>Considérant l'obligation de reprise des résultats enregistrés au compte administratif 2020 ;          Considérant l'ajustement nécessaire des crédits inscrits au budget primitif 2021, comme exposé en séance ;          Considérant que ces écritures sont retracées comme suit</p> <p>Le Conseil Municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>APPROUVE les décisions modificatives n°1 &amp; 2 de l'exercice 2021 du budget principal de la Ville,</li> </ul>	27	8	X
D2021-48	<p>Décisions modificatives n°2 et n°3 de l'exercice 2021 – Budget annexe Espace culturel L'Atrium</p>	<p>Considérant l'obligation de reprise des résultats enregistrés au compte administratif 2020 ;          Considérant l'ajustement nécessaire des crédits inscrits au budget primitif 2021, comme exposé en séance ;</p> <p>Le Conseil Municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>APPROUVE les décisions modificatives n°2 et n°3 de l'exercice 2021 du budget annexe Espace culturel L'Atrium</li> </ul>	27	8	X
D2021-49	<p>Limitation de l'exonération de deux ans de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation</p>	<p>Considérant que la réforme de la fiscalité directe locale entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2021 a pour conséquence le transfert aux communes de la part métropolitaine de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) ;          Considérant que la fusion des parts communale et métropolitaine de la TFPB entraîne une réécriture de l'article 1383 du Code Général des Impôts dont les nouvelles dispositions n'autorisent plus une commune à exonérer de TFPB les logements neufs pendant une durée de deux ans,          Considérant que cet article dans sa nouvelle rédaction permet au conseil municipal, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, de limiter l'exonération de deux ans de TFPB en faveur des constructions nouvelles et que cette exonération peut être limitée à 40%, 50%, 60%, 70%, 80% ou 90% de la base imposable,          Considérant que la délibération prise par le conseil municipal peut limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.</p> <p>Le Conseil Municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>DECIDE de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversion de bâtiments ruraux en logement à 40% de la base imposable, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.</li> </ul>	35		X
D2021-50	<p>Convention de mise à disposition du logiciel de gestion des données fiscales locales « Fiscalis »</p>	<p>Considérant que ce logiciel permet de visualiser et d'analyser les fichiers fiscaux transmis chaque année par l'Etat,          Considérant que la Métropole de Lyon a décidé par délibération d'encadrer la mise à disposition de ces données par une convention associée à des chartes d'utilisation devant être signées par les utilisateurs.</p> <p>Le Conseil Municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>APPROUVE l'adhésion à titre gratuit de la commune de Tassin la Demi-Lune au dispositif de mise à disposition du logiciel de gestion des données fiscales locales « Fiscalis » ainsi que les termes de la convention afférente</li> </ul>	35		X

**COMPTE-RENDU SYNTHETIQUE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 23 JUIN 2021**

<p><b>D2021-51</b></p>	<p>Attribution d'une subvention à l'association des Cadets de la Gendarmerie du Rhône</p>	<p>Considérant que la Ville souhaite soutenir les actions menées par l'association des Cadets de la Gendarmerie créée par la Gendarmerie du Rhône par le biais des Réservistes Citoyens. Considérant que cette association, qui s'adresse aux jeunes filles et garçons âgés de 15 à 17 ans souhaitant s'engager volontairement au sein de la gendarmerie, a pour mission d'accueillir ces jeunes avec un programme à vocation éducative et que leur formation s'inscrit dans le cadre d'opérations d'intérêt général validantes pour le Service National Universel (SNU). Considérant que l'un des participants au programme est résident de la commune de Tassin la Demi-Lune</p> <p>Le Conseil Municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>ACCORDE</b> une subvention d'un montant de 1 000 € aux Cadets de la Gendarmerie du Rhône.</li> <li>• <b>DIT</b> que les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6574 à la section de fonctionnement du Budget Principal de la Ville de Tassin la Demi-Lune 2021.</li> </ul>	<p>35</p>	<p>X</p>
<p><b>D2021-52</b></p>	<p>Demandes de subventions des organismes Allié Habitat et Immobilière Rhône Alpes en vue de l'acquisition de logements sociaux</p>	<p>Considérant que l'organisme Allié Habitat a acquis huit logements (trois logements en PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) et cinq en PLUS (Prêt Locatif à Usage Social)), situés au 16 avenue Maréchal Foch à Tassin la Demi-Lune, Considérant la demande de subvention de l'organisme s'élevant à 21 154 €, Considérant que l'organisme Immobilière Rhône Alpes a acquis dix logements locatifs sociaux (sept logements en PLUS et trois logements en PLAI) situés au 209 avenue Général de Gaulle à Tassin la Demi-Lune, Considérant la demande de subvention de l'organisme s'élevant à 22 643 €, Considérant que les crédits ont été votés au Budget Primitif au compte 204 « Subventions d'équipement aux personnes de droit privé » pour l'année 2021 ;</p> <p>Le Conseil Municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>DECIDE</b> d'attribuer et de verser aux organismes Allié Habitat et Immobilière Rhône Alpes un total de subvention d'un montant de 43 797 € détaillé comme suit : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une subvention de 21 154 € à l'organisme Allié Habitat pour l'acquisition de huit logements (trois logements en PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) et cinq en PLUS (Prêt Locatif à Usage Social)), situés au 16 avenue Maréchal Foch à Tassin la Demi-Lune,</li> <li>- Une subvention de 22 643 € à l'organisme Immobilière Rhône Alpes pour l'acquisition de dix logements locatifs sociaux (sept logements en PLUS et trois logements en PLAI) situés au 209 avenue Général de Gaulle à Tassin la Demi-Lune.</li> </ul> </li> <li>• <b>DIT</b> que les crédits nécessaires sont inscrits au compte 204 à la section d'investissement du Budget Principal de la Ville de Tassin la Demi-Lune 2021.</li> </ul>	<p>35</p>	<p>X</p>
<p><b>D2021-53</b></p>	<p>Donation Epoux L. à la ville de Tassin la Demi-Lune – affectation du montant du don à des actions et opérations sociales ou pour les familles</p>	<p>Considérant la volonté des époux L. d'effectuer une donation d'un montant total de 50 000 € en vue de permettre le financement de projets à caractère social et familial ; Considérant que la délibération n°2021-33 a d'ores et déjà affecté un montant de 5 400 € aux besoins de la classe ULIS de l'école d'Alai pour l'achat d'un poste informatique, d'un logiciel spécialisé Lexibar et d'un mobilier flexible ainsi que pour l'organisation de sorties scolaires ; Considérant la nécessité d'affecter le solde de la donation, à savoir 44 600 €</p> <p>Le Conseil Municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>AFFECTE</b> le solde de la donation, soit 44 600 €, de la manière suivante : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un montant maximum de 1 300 € à diverses nouvelles actions au bénéfice de la classe ULIS de l'école d'Alai ;</li> <li>- Un montant maximum de 1 900 € aux besoins du Réseau d'Aide Spécialisé aux Enfants en Difficulté (RASED) ;</li> <li>- Un montant maximum de 11 000 € aux besoins relatifs à l'organisation des ateliers organisés par Rééalune sur le temps périscolaire ;</li> <li>- Un montant maximum de 4 500 € pour le financement de kits de bienvenue contenant des produits d'hygiène, de beauté, de maquillage ;</li> <li>- Un montant maximum de 2 500 € pour le financement d'une activité ludique intergénérationnelle pour la famille et créatrice de lien social : « TUBO » ;</li> <li>- Le solde, à savoir : à minima un montant de 23 400 €, au projet de création du Pôle Petite Enfance Parc de la Raude.</li> </ul> </li> </ul>	<p>35</p>	<p>X</p>

COMPTE-RENDU SYNTHETIQUE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 23 JUIN 2021

<p><b>D2021-54</b></p>	<p>Rétrocession du bail commercial situé au 9 avenue Honoré Esplette dans le cadre du dispositif de préemption commerciale</p>	<p>Considérant que la Ville souhaite rétrocéder ce local pour l'implantation définitive d'une nouvelle activité, Considérant qu'il convient d'organiser la rétrocession de ce bail à un potentiel candidat et que dans ce cadre, un cahier des charges a été rédigé, avec possibilité de consultation en mairie par tout artisan et/ou tout commerçant intéressé, étant précisé qu'un avis de publicité sera affiché,</p> <p>Le Conseil Municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>APPROUVE</b> les conditions de rétrocession présentées dans le cahier des charges annexé à la présente délibération;</li> <li>• <b>AUTORISE</b> Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment l'acte de cession dudit bail commercial après la désignation du repreneur, conformément aux conditions de sélection mentionnées dans le cahier des charges ;</li> </ul> <p>Considérant que la commune de Tassin La Demi-Lune, par l'intermédiaire d'élus bénévoles et de son service Animation, contribue à cet accueil de loisirs adaptés intercommunal depuis plusieurs années, Considérant le bilan positif de cette action menée en faveur des enfants en situation de handicap et apprécié des familles,</p> <p>Considérant qu'il convient d'organiser par une convention de partenariat la poursuite de ces activités en précisant les modalités de participation de chacune des communes à l'organisation de cet accueil de loisirs adapté,</p>	<p>35</p>			<p>X</p>
<p><b>D2021-55</b></p>	<p>Convention de partenariat pour l'organisation d'un accueil de loisirs « adaptés » intercommunal pour les années 2021 à 2024</p>	<p>Le Conseil Municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>APPROUVE</b> la convention de partenariat pour l'organisation d'un accueil de loisirs « adaptés » intercommunal pour les années 2021 à 2024 entre la commune d'Ecuilly et les communes de Tassin la Demi-Lune, Charbonnières-Les-Bains, Dardilly, la Tour de Salvagny et Champagne-au-Mont-d'Or, jointe à la présente délibération,</li> <li>• <b>AUTORISE</b> le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que ses éventuels avenants,</li> </ul> <p>Considérant que la Ville participe à l'éducation physique et sportive des élèves des écoles élémentaires publiques de Tassin la Demi-Lune et met à disposition un intervenant qualifié qui assiste l'équipe pédagogique de l'Education nationale ;</p> <p>Considérant que l'Inspection de l'Education Nationale de la circonscription est satisfaite de la collaboration entre l'éducateur sportif municipal, le conseiller pédagogique chargé du sport et les enseignants ;</p> <p>Considérant que la convention ci-jointe, tout en maintenant le volume horaires des interventions, élargit les interventions de l'éducateur sportif au niveau des classes de CE2 et ce à la demande de l'EN,</p> <p>Considérant que la convention est établie pour une durée de trois années scolaires,</p>	<p>35</p>			<p>X</p>
<p><b>D2021-56</b></p>	<p>Convention organisant l'action de l'éducateur sportif municipal lors des séances d'EPS dans les écoles élémentaires publiques de la Ville de Tassin la Demi-Lune, années scolaires 2021/2022, 2022/2023, 2023/2024</p>	<p>Le Conseil Municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>APPROUVE</b> la convention cadre à intervenir entre la ville de Tassin la Demi-Lune et l'Education Nationale concernant l'action de l'éducateur sportif municipal lors des séances d'E.P.S. dans les écoles élémentaires publiques de la Ville de Tassin la Demi-Lune pour les années scolaires 2021/2022, 2022/2023, 2023/2024, jointe à la présente délibération,</li> <li>• <b>AUTORISE</b> Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des pièces s'y rapportant,</li> </ul> <p>Considérant que, le partenariat avec des institutions culturelles d'envergure internationale peut faciliter le rayonnement de la Ville au-delà des frontières et positionner la commune comme « terre de rencontres et d'échanges culturels », conformément aux orientations de la politique culturelle,</p> <p>Considérant que la Maison de la Danse est devenue une référence à l'échelle internationale par la qualité et l'originalité de sa programmation,</p> <p>Considérant que la Ville de Tassin La Demi-Lune est engagée auprès de la Biennale de la danse depuis plusieurs années et souhaite renforcer ses liens avec cette institution culturelle pour mener des actions de sensibilisation du grand public à la culture chorégraphique au travers d'ateliers, de rencontres avec des artistes, de répétitions publiques et de vidéo-conférences.</p>	<p>35</p>			<p>X</p>
<p><b>D2021-57</b></p>	<p>Convention de partenariat avec la Maison de la Danse 2021-2023</p>	<p>Considérant que la Maison de la Danse est devenue une référence à l'échelle internationale par la qualité et l'originalité de sa programmation,</p> <p>Considérant que la Ville de Tassin La Demi-Lune est engagée auprès de la Biennale de la danse depuis plusieurs années et souhaite renforcer ses liens avec cette institution culturelle pour mener des actions de sensibilisation du grand public à la culture chorégraphique au travers d'ateliers, de rencontres avec des artistes, de répétitions publiques et de vidéo-conférences.</p>	<p>35</p>			<p>X</p>

COMPTE-RENDU SYNTHETIQUE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 23 JUIN 2021

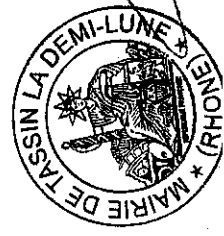
<p><b>D2021-58</b></p>	<p>Convention de partenariat avec l'Auditorium/Orchestre National de Lyon pour la période 2021-2023</p>	<p>Considérant que l'Espace culturel L'Atrium pourrait structurer et articuler davantage ses échanges avec la Maison de la Danse en vue de construire des projets de diffusion, d'aide à la création et d'actions d'éducation artistique dans le domaine de la danse au profit du plus grand nombre d'habitants de la commune,</p> <p>Le Conseil Municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>APPROUVE</b> la convention de partenariat avec la Maison de la Danse pour la période de 2021 à 2023, jointe à la présente délibération,</li> <li>• <b>CHARGE</b> Monsieur le Maire ou Madame l'Adjointe déléguée à la culture à signer ladite convention ou tout document s'y rapportant</li> </ul>				<p>X</p>
<p><b>D2021-59</b></p>	<p>Adhésion au réseau professionnel « La Couronne »</p>	<p>Considérant que, le partenariat avec des institutions culturelles d'envergure internationale peut faciliter le rayonnement de la Ville au-delà des frontières et positionner la commune comme « terre de rencontres et d'échanges culturels », conformément aux orientations de la politique culturelle,</p> <p>Considérant le partenariat développé ces dernières années avec l'Auditorium/Orchestre National de Lyon qui s'est traduit notamment par l'accueil de répétitions de l'Orchestre dans la Salle Marivaux et la volonté commune de diffuser largement tous les genres musicaux auprès de tous les publics,</p> <p>Considérant les ressources que pourra-nous procurer ce partenariat pour accueillir des concerts de l'ONL, mettre en place des actions culturelles d'éducation artistique dans le domaine de la musique,</p> <p>Considérant l'intérêt de l'Orchestre pour l'organisation de répétitions dans les locaux de L'Atrium et la diffusion de projets de médiation sur le territoire de l'Ouest Lyonnais et auprès de partenaires sociaux-culturels,</p> <p>Le Conseil Municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>APPROUVE</b> la convention de partenariat avec l'Auditorium/Orchestre National de Lyon pour la période de 2021 à 2023, jointe à la présente délibération</li> <li>• <b>AUTORISE</b> Monsieur le Maire ou Madame l'Adjointe déléguée à la culture à signer ladite convention ou tout document s'y rapportant.</li> </ul> <p>Considérant que, l'Association « La Couronne » regroupe les programmeurs de spectacles vivants et structures culturelles situées en périphérie lyonnaise, sur le territoire métropolitain, dans le Rhône et les départements voisins,</p> <p>Considérant que l'association est composée de programmeurs de spectacles vivants et représentants partenaires institutionnels,</p> <p>Considérant l'intérêt pour l'Espace culturel L'Atrium de la mise en commun de moyens, de connaissances et de ressources dans l'objectif de développer et promouvoir la création et la diffusion artistique sur le territoire,</p> <p>Considérant que cette association encouragera les projets intercommunaux en facilitant les rencontres professionnelles et le travail en réseau, conformément aux orientations de la politique culturelle,</p> <p>Le Conseil Municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>APPROUVE</b> l'adhésion de la Ville de Tassin la Demi-Lune à l'association « La Couronne »</li> <li>• <b>AUTORISE</b> Monsieur le Maire ou son représentant à mandater la responsable de l'Espace culturel L'Atrium pour représenter la Ville dans cette association professionnelle</li> <li>• <b>DECIDE</b> d'acquiescer la cotisation correspondante à cette adhésion, laquelle est gratuite pour cette année de création de l'association</li> </ul>	<p>35</p>			<p>X</p>
<p><b>D2021-60</b></p>	<p>Exonération des frais de location de salles pour l'Etablissement Français du Sang et pour l'Association Salon de l'Ouest Lyonnais</p>	<p>Considérant la demande de l'Etablissement Français du Sang d'une exonération des frais de location de la salle Marivaux pour une collecte de sang le 21 juin pour une mission de santé publique, au service des donateurs de sang et des malades,</p> <p>Considérant l'intérêt général de cette mission, et le contexte de la crise sanitaire nécessitant des locaux permettant de respecter la réglementation en vigueur et notamment les distanciations sociales,</p> <p>Considérant que, en application des tarifs votés par le conseil municipal, la demande d'exonération totale s'éleve à 1 440 euros HT,</p>	<p>35</p>			<p>X</p>

		<p>Considérant par ailleurs que l'association Salon de l'Ouest Lyonnais souhaite bénéficier de la gratuité de l'occupation des salles Marivaux et Galerie Forestier à l'occasion de son salon SOL'ART qui se tiendra du 27 octobre au 3 novembre 2021,</p> <p>Considérant l'intérêt local pour cette manifestation qui valorise les artistes plasticiens et visuels,</p> <p>Considérant que, en application des tarifs votés par le conseil municipal, la demande d'exonération s'élève à 6 135 euros HT,</p> <p>Le Conseil Municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>APPROUVE</b> l'exonération des frais de location de salles à l'Espace culturel pour le Don du sang organisé par l'Etablissement français du Sang pour un montant de 1 440 euros HT,</li> <li>• <b>APPROUVE</b> l'exonération des frais de location de salles à l'Espace culturel pour le salon SOL'ART 2021 organisé par l'association Salon de l'Ouest Lyonnais pour un montant de 6 135 euros HT,</li> <li>• <b>AUTORISE</b> Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ces gratifications,</li> </ul>			
<p><b>D2021-61</b></p>	<p>Projet nature « plateau de Méghand et vallons du Charbonnières, du Ribes et du Ratier » : convention de délégation de gestion 2021 avec la Métropole de Lyon et les communes de Saint-Genis les Ollières et Charbonnières-les-Bains</p>	<p>Considérant que le site du plateau de Méghand et des vallons du Charbonnières, du Ribes et du Ratier est inscrit dans les réseaux des « projets nature » et celui des espaces naturels sensibles (ENS) issu du transfert, le 1er janvier 2015, de la politique départementale à la Métropole de Lyon,</p> <p>Considérant que la Métropole est, de plus, compétente pour l'aménagement du territoire, des actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager,</p> <p>Considérant la politique de gestion et de valorisation de cet espace naturel remarquable, mise en œuvre depuis 2010 par les communes de Tassin la Demi-Lune, Saint-Genis-les-Ollières, Charbonnières-les-Bains, Sainte-Consorce, Grézieu-la-Varenne et la communauté de communes des Vallons du Lyonnais, en partenariat avec la Métropole de Lyon et le département du Rhône,</p> <p>Considérant qu'afin de garantir la continuité de la démarche existante des projets nature, la Métropole de Lyon a proposé de déléguer sa compétence aux communes engagées dans un projet nature, par convention de délégation de gestion,</p> <p>Considérant que la convention désigne la commune de Tassin la Demi-Lune comme « pilote du projet » et réalise, avec le soutien des communes de Saint-Genis les Ollières et Charbonnières-les-Bains les actions programmées par le comité de pilotage,</p> <p>Considérant que la Métropole de Lyon s'engage à rembourser, dans les conditions prévues par la convention de délégation de gestion, à la Ville de Tassin la Demi-Lune les dépenses engagées au titre des actions 2021 dans la limite de 43 500 € en frais d'investissement et 37 000 € en frais de fonctionnement,</p> <p>Considérant que le projet nature porte également sur le territoire de la communauté de communes des Vallons du Lyonnais, un partenariat est aussi engagé avec les communes de Grézieu la Varenne, Sainte-Consorce, la CCVL et le Département du Rhône.</p> <p>Le Conseil Municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>PREND ACTE</b> du programme d'actions 2021 validé par le comité de pilotage du projet nature</li> <li>• <b>APPROUVE</b> la convention de délégation de gestion entre la Métropole de Lyon et les communes de Saint-Genis les Ollières et Charbonnières-les-Bains pour l'année 2021, qui prendra effet à compter de sa date de signature</li> <li>• <b>DIT</b> que les crédits nécessaires à la mise en œuvre du programme d'actions 2021 ont été inscrits au budget principal</li> <li>• <b>AUTORISE</b> Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ladite convention ainsi que tout document relatif à la mise en œuvre du programme d'actions 2021.</li> </ul>	<p>35</p>	<p>X</p>	
<p><b>D2021-62</b></p>	<p>Acquisition de la parcelle AB 83 située chemin de la Chante Ruisseau à Méghand pour le Projet Nature</p>	<p>Considérant que dans le cadre du projet « Nature Méghand », la parcelle AB 83 a été identifiée comme stratégique afin de créer un lieu pédagogique dédié à la nature et améliorer les chemins de randonnées sur le plateau ;</p> <p>Considérant que cette parcelle AB 83, d'une surface de 14 710 m<sup>2</sup>, est située chemin de Chante Ruisseau à Tassin la Demi-Lune ;</p> <p>Considérant que la parcelle n'est pas bâtie et est occupée par des espaces boisés ;</p> <p>Considérant qu'au Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat (PLU-H), la parcelle est classée en zone naturelle N2 ;</p> <p>qu'elle est entièrement grevée d'Espaces Boisés Classés et d'Espaces Végétalisés à Valoriser ;</p>	<p>35</p>	<p>X</p>	

	<p>Considérant que la parcelle se situe à proximité immédiate de la « prairie aux mares » (sur la commune de Saint-Genis les Ollières) qui concentre une grande partie des animations pédagogiques réalisées dans le cadre du projet Nature Mégnand.</p> <p>Considérant que l'acquisition de cette parcelle permettra de créer un nouveau site pédagogique Tassillinois composé d'espaces boisés et que des animations pédagogiques pourraient être réalisées dans ce bois ;</p> <p>Considérant que l'entretien des aménagements (sentiers, observatoire) seront pris en charge par la Métropole dans le cadre du projet Nature Mégnand ; et que l'entretien du bois sera à la charge de la commune ;</p> <p>Considérant que sur la base de l'estimation de la SAFER (Société d'aménagement foncier et d'établissement rural) et après discussion avec la propriétaire (Mme Françoise MICHOUILLIER - née AUDRAS), le prix d'acquisition s'élève à 10 000€ (hors frais de notaire) ;</p> <p>Considérant qu'il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la validation de cette acquisition foncière, Le Conseil Municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>VALIDE</b> l'acquisition de la parcelle AB 83 (14 710 m<sup>2</sup>) pour un montant de 10 000 € (hors frais de notaire).</li> <li>• <b>DIT</b> que les crédits nécessaires sont disponibles au budget de l'exercice 2021, en section d'investissement au chapitre 21 immobilisations corporelles, article 2111 terrains non bâtis.</li> <li>• <b>AUTORISE</b> Monsieur le Maire ou l'adjoint faisant fonctions à signer toute pièce relative à cette acquisition.</li> </ul>	
	<p>Considérant que la parcelle AI 110 d'une surface de 5000 m<sup>2</sup> appartenant aux consorts BENSA, est situé 45 bis Professeur Depéret ;</p> <p>Considérant qu'au Plan local d'Urbanisme et de l'Habitat, cette parcelle est classée en zone USP (vocation équipements publics) et est grevée d'un Emplacement réservé au bénéfice de la commune en vue de l'extension du cimetière communal ;</p> <p>Considérant qu'à la suite de la mise en demeure d'acquiescer transmise par les propriétaires (consorts BENSA), le Conseil Municipal a délibéré le 04 novembre 2020 pour confirmer l'opportunité d'acquiescer cette parcelle AI 110 afin de répondre aux objectifs de maîtrise foncière de la Ville ;</p> <p>Considérant qu'à la suite de la délibération votée en Conseil Municipal, la Ville a poursuivi les négociations initiées avec les propriétaires et a révisé son besoin ; que la Ville a donc proposé aux consorts BENSA d'acquiescer 2300 m<sup>2</sup> de terrain nu, en contiguïté du cimetière communal, pour un montant de 483 000€, soit 210€/m<sup>2</sup> ;</p> <p>Considérant qu'au vu de son emplacement et de la qualité paysagère du terrain, la Ville a ainsi proposé un prix légèrement supérieur à l'avis des Domaines préalablement fixé à 460 000€, soit 200€/m<sup>2</sup> ; et que selon une réponse ministérielle et la jurisprudence, les collectivités peuvent s'écarter de l'avis des Domaines ; étant précisé qu'il est admis usuellement un écart maximum de 10% par rapport à l'estimation des Domaines ;</p> <p>Considérant qu'afin de contractualiser cet accord, un projet de protocole transactionnel entre les consorts BENSA et la Ville de Tassin a été préparé ;</p> <p>Considérant que les consorts BENSA acceptent de céder à la commune un terrain d'une surface de 2300 m<sup>2</sup> au prix de 210 euros/m<sup>2</sup>, soit une somme totale de 483 000 euros (hors frais de notaire) ;</p> <p>Considérant que la commune s'engage à solliciter la Métropole de Lyon pour faire classer la partie restante de la parcelle en zone constructible URm2b, et de reclasser les parcelles voisines AI 108 et AI 109 en zone URm2b ;</p> <p>Considérant que la délimitation entre la surface de parcelle restant la propriété des consorts BENSA et la surface cédée à la commune sera définie selon le plan joint au protocole ;</p> <p>Considérant que la commune s'engage à se désister de son action engagée devant le Juge de l'Expropriation et à faire homologuer par la Juridiction compétente le protocole ;</p> <p>Considérant qu'il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la validation de cette acquisition foncière,</p> <p>Le Conseil Municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>VALIDE</b> l'acquisition d'une partie de la parcelle AI 110 (2300 m<sup>2</sup>) pour un montant de 483 000 € (hors frais de notaire).</li> <li>• <b>APPROUVE</b> le protocole d'accord.</li> </ul>	<p>Acquisition d'une partie de la parcelle AI 110 (2300m<sup>2</sup>) sise 45 bis rue Professeur Depéret</p> <p><b>D2021-63</b></p>

<p>D2021-64</p>	<p>Protocole d'accord dans le cadre du recours indemnitaire de la SCI LES CEMBROS suite au refus de la commune de démolir une maison d'habitation sise 56 avenue du 8 mai 1945</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>DIT</b> que les crédits nécessaires sont disponibles au budget de l'exercice 2021, en section d'investissement au chapitre 21 immobilisations corporelles, article 2111 terrains non bâtis.</li> <li>• <b>AUTORISE</b> Monsieur le Maire ou l'adjoint faisant fonctions à signer toute pièce relative à cette acquisition.</li> </ul> <p>Considérant que la SCI LES CEMBROS, propriétaire de la parcelle AK 246 sise 56 avenue du 8 mai 1945, a sollicité un permis de démolir une maison qui lui a été refusé une première fois en 2014 ;          Considérant qu'en novembre 2016, à la suite d'un fort épisode pluvieux, la façade ouest de la maison s'est partiellement effondrée. Un arrêté de péril imminent a été pris par la Métropole de Lyon en date du 25 novembre 2016 et la SCI LES CEMBROS a dû réaliser des travaux de confortement de la maison conformément aux préconisations de l'expert judiciaire ;          Considérant qu'à la suite de ce péril, la SCI LES CEMBROS a sollicité un second permis de démolir qui lui a été refusé par la Ville de Tassin la Demi-Lune par arrêté en date du 24 janvier 2017 pour des motifs de préservation du patrimoine. En effet, la Ville a considéré que la maison existante avait une valeur patrimoniale (point confirmé par l'Architecte des Bâtiments de France) dans un quartier identifié au Plan Local d'Urbanisme comme patrimonial (Bourg de Tassin) et qu'il était attendu de la SCI LES CEMBROS qu'elle remette le bâtiment en état ;          Considérant que la SCI LES CEMBROS a contesté le refus du permis de démolir devant le Tribunal Administratif puis la Cour d'Appel ;          Considérant que le Tribunal Administratif ayant rejeté la requête de la SCI LES CEMBROS, la Cour Administrative d'Appel a, par jugement en date du 30 juin 2020, annulé l'arrêté de refus et a enjoint le maire à délivrer le permis de démolir ;          Considérant que, par arrêté en date du 29 juillet 2020, la commune de Tassin la Demi-Lune a accordé le permis de démolir et que la maison est aujourd'hui démolie ;          Considérant qu'en parallèle, la SCI LES CEMBROS a introduit un recours indemnitaire sur le motif que la commune a commis une faute de nature à engager sa responsabilité ;          Considérant que la SCI LES CEMBROS a introduit un recours gracieux pour solliciter l'indemnisation du préjudice qu'elle a subi à hauteur de 362 311,50€,          Considérant qu'avant de saisir le Tribunal Administratif, la SCI LES CEMBROS a proposé à la commune une résolution amiable du litige ;          Considérant qu'à la suite d'une négociation menée par le cabinet d'avocat conseil de la Ville de Tassin la Demi-Lune, il a été convenu le versement d'une indemnité globale de 120 000€ à la SCI LES CEMBROS ainsi que la prise en charge de ses frais d'avocat (5000 euros HT) ;          Considérant qu'en contrepartie de cet accord amiable, la SCI LES CEMBROS s'engage à mettre fin à toute autre procédure de recours indemnitaire ;          Le Conseil Municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>APPROUVE</b> le versement de 120 000 € d'indemnité à la SCI LES CEMBROS, ainsi que la prise en charge de ses frais d'avocat à hauteur de 5000€ HT</li> <li>• <b>APPROUVE</b> le protocole d'accord</li> <li>• <b>DIT</b> que les crédits nécessaires sont disponibles au budget de l'exercice 2021, en section de fonctionnement au chapitre 67 charges exceptionnelles</li> <li>• <b>AUTORISE</b> Monsieur le Maire ou l'adjoint faisant fonctions à signer toute pièce relative à cette acquisition.</li> </ul>	<p>27</p>	<p>8</p>	<p>X</p>	
-----------------	--	---	-----------	----------	----------	--

Fait à Tassin la Demi-Lune, le 24 juin 2021



*Pascal Charmot*

**Pascal CHARMOT**  
 Maire de Tassin la Demi-Lune  
 Conseiller de la Métropole de Lyon